

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

02/08/2018

N° E18000086 /77

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24/07/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2017, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Monsieur Maurice DECLERCQ, Premier vice-président du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-José ALBARET-MADARAC est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, à Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois et à Madame Marie-José ALBARET-MADARAC.

Fait à Melun, le 02/08/2018.

Pour le Premier vice-président empêché,
Le magistrat désigné,


T. BRUAND